



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### Recueil spécial 20 juin 2017

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

### **Pôle Sport, Vie Associative et Education Populaire (PSVAEP)**

. Arrêté préfectoral n° DDCS/PSVAEP/2017171-0006 du 20 juin 2017 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif - Promotion du 14 juillet 2017

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT OCCITANIE**

### **Direction Écologie**

**Arrêté préfectoral n° DREAL/DE/DMMC/2017171-001 portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'article 16 du décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 concernant la requalification du quai Dezoums à l'anse des Tamarins dans le port de Port-Vendres.**



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## ARRETE PREFECTORAL N° DDCS/PSVAEP/2017171-0006

**Portant attribution de la Médaille de Bronze  
de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif**

**Promotion du 14 JUILLET 2017**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010, nommant M. Eric DOAT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015077-0014 du 18 mars 2015 nommant les membres de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures de la médaille de bronze de la Jeunesse et des sports ;

VU la circulaire d'application n° 87-197JS du 10 novembre 1987 relative au remaniement du contingent des médailles et aux mesures de déconcentration en ce qui concerne l'attribution de la médaille de Bronze ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes ci-après :

- **ALVAREZ Raphaël** né le 28 décembre 1952 demeurant rue des Jardins – Rés. Arago – 66000 PERPIGNAN
- **BALDUCCI François** né le 20 février 1946 demeurant au 25, rue de la Bruyère – 66350 TOULOUGES
- **BOILEAU Colette ép. COLIN** née le 2 novembre 1943 demeurant au 4, rue Pablo Picasso – 66350 TOULOUGES
- **CALATAYUD Corinne** née le 30 juin 1965 demeurant au 9, Avenue de Canohès – 66450 POLLESTRES
- **CARRERE Philippe** né le 8 mai 1955 demeurant au 8, Place des Forains – 66670 BAGES
- **DUPRE Jean** né le 7 février 1953 demeurant au 6, rue Pierre Bourdan – 66700 ARGELES-SUR-MER
- **ERENIAN Hovannès** né le 22 janvier 1981 demeurant au 3, rue Jeanne d'Arc – 66000 PERPIGNAN
- **FOUQUET Thierry** né le 23 juillet 1966 demeurant au 62, rue de la République – 66170 MILLAS
- **GRIMAL Raymond** né le 26 juin 1948 demeurant au 4, rue de Touraine – 66330 CABESTANY
- **MOUILLERON Emma** née le 6 avril 1998 demeurant au 18, rue de la Tour – 66000 PERPIGNAN
- **NIEMEGEERTS Anne** née le 7 juillet 1971 demeurant au 45, rue de Las Parres – 66210 BOLQUERE
- **OLIVÉ Joachim** né le 30 août 1961 demeurant au 12, rue des magnolias – 66270 LE SOLER
- **SALEILLAS Yves** né le 7 mai 1947 demeurant au 2, rue Jean Amade – 66430 BOMPAS

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux récipiendaires.

Perpignan, le **2 0 JUIN 2017**

le Préfet



Philippe VIGNES



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Direction Écologie  
Division Milieux Marins et Côtiers

Arrêté préfectoral n° DREAL/DE/2017171-001

Portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'article 16 du décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, concernant la requalification du quai Dezoums à l'anse des Tamarins dans le port de Port-Vendres, commune de Port-Vendres

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014, notamment l'article 16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-COR n°2016138-040 du 17 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la demande d'autorisation unique déposée par la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales le 23 mars 2015, enregistrée sous le numéro 66-2015-00014, et les compléments fournis le 4 décembre 2015 et le 8 juillet 2016 ;

VU les arrêtés n°DREAL/SN/PEL/2015201-001 et n°DREAL/DE/2016210-001 portant prorogation des délais d'instruction de l'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'article 7 du décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 7 avril 2017

VU le dossier présenté à l'appui du dit projet ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier étant présenté au CODERST du 11 juillet 2017, l'arrêté d'autorisation ne peut être pris dans les trois mois suivant la remise du rapport du commissaire enquêteur, soit au plus tard le 7 juillet 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 16 du décret susmentionné prévoit que le délai d'instruction de trois mois peut être prorogé par arrêté motivé ;

**CONSIDÉRANT** que, la prorogation du délai d'instruction de cette demande est dès lors nécessaire ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Prorogation du délai d'instruction**

Conformément à l'article 16 de la section 5 du chapitre premier du titre premier du décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014, le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique loi sur l'eau déposée par la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, enregistrée sous le n° 66-2015-00014, concernant l'opération suivante :

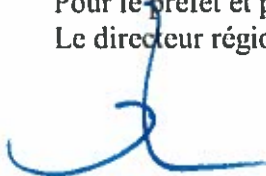
#### **Requalification du quai Dezoums à l'anse des Tamarins - port de Port-Vendres**

est prorogé jusqu'au 07 septembre 2017.

### **Article 2 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

A Montpellier, ~~12~~ 0 JUIN 2017  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional



Didier KRUGER